

AR PREFECTURE

017-251701819-20210625-2106CSEC08-DE
Reçu le 09/07/2021

eau17

Votre service public de l'eau

Délibération du COMITE du 25 Juin 2021

N° 21-06-12

Service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la CARA

- approbation du choix du Délégué
- autorisation donnée au Président de signer le
contrat de délégation de service public

Nombre de membres

En exercice : 112 (180 voix)

Présents : 69 (110 voix)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin, les membres du Comité d'Eau 17 se sont réunis à 9 heures 30, en présentiel, à l'Atlantic Ciné à SAINTES, sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Christophe SUEUR élu Secrétaire de Séance.

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 67 (106 voix)

Contre : 1 (2 voix)

Abstention : 1 (2 voix)

Date de convocation : 9 Juin 2021

Certifié exécutoire

Télétransmission au
Contrôle de Légalité n° :

Accusé de réception en
Préfecture reçu le :

Affichage :

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

CdA Royan Atlantique : Mmes ADOLPHE Mariette, CANOVA Annick et MM. BARRAUD Vincent, FERRE Pascal, FRADIN Daniel, GUISE Bruno, LAUMONIER Bernard, LYS Jacques, MARENGO Patrick, MARTIN Olivier, PEROCHAIN Yves

CdA de Saintes : MM. BARUSSEAU Fabrice, DE MINIAC Joseph, EHLINGER François, GARRET Pascal, RAGONNEAUD Jacki

CdA Rochefort Océan : MM. AUTHIAT Eric, BESSAGUET Bruno, BURNET Alain, GILARDEAU Jean-Marie, MORIN Henri (suppléant de M. COCHE-DEQUEANT Olivier), ROUYER Denis

CdC de la Haute Saintonge : Mme MATTIAZZO Lise et MM. BERTRAND Georges, BOTTON Jacky, CHARLASSIER Hervé, DUGUE Christian, JOURDAIN Serge, MAINDRON Bernard, MICHEAU Jackie, ROY Pierre-Noël

CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge : Mme RIVIERE Monique et M. DOUBLET Michel

CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : MM. CHATELIER Jean-Michel et SOULISSE Philippe

CdC du Bassin de Marennes : M. MOINET Philippe

CdC Aunis Atlantique : MM. BESSON Bernard, NEAU Philippe

CdC Aunis Sud : MM. DESILLE Raymond, GABET Cédric, JOURDAIN Jean-Michel, LALOYAUX Joël, PILLAUD Thierry, ROUSSEAU Jean-Yves

Collège Aunis Sud : MM. APIOU-GOUSSAU Pascal

CdC Vals de Saintonge : MM. BERNET Serge, GODINEAU Jean-Claude, PELLETIER Michel, PERRIER Maurice, PERTUS Christian

Collège Vals de Saintonge : Mme LANOS-HIRT Françoise et MM. BILLAUD Alain, CORMIER Michel, GODINEAU Jean-Claude, LANCEREAU Christian, LAROCHE Francis, LEAUD Jean-Luc, LECLANCHE Christian, MARTIN Didier, MAZAUD Clément, PERRIER Maurice, THIROUX Michel

CdC Ile d'Oléron : MM. BRUNET Elysée, RODRIGUES Jean-Jacques, SUEUR Christophe

Collège Ile d'Oléron : M. SUEUR Christophe

ETAIENT ABSENTS :

CdA Royan Atlantique : Mmes BOULON Joëlle, PUGENS Véronique et MM. BANETTE Pascal, MATET Nicolas

CdA de Saintes : Mme TOUSSAINT Charlotte et MM. CHASSERIEAU Philippe, DRAPRON Bruno, GRELLIER Francis, MARCHAIS Jean-Luc, MOULINEAU Ludovic

CdA Rochefort Océan : M. MAUGAN Claude

CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge : MM. LEREAU Michel, SCHNEIDER Alexandre

CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : M. MAUREL Jean-Pierre, PUYON Alain

CdC Ile de Ré : Mmes PETINIAUD-GROS, VERGNON Gisèle et MM. RAYTON Patrick, ZELIE Roger

CdC du Bassin de Marennes : MM. DELAGE Stéphane, MANCEAU Jean-Pierre, SERVENT François

CdC Aunis Atlantique : MM. BOISSEAU Jérémy, BOUHIER Gérard, FONTANAUD Alain

CdC de la Haute Saintonge : Mme BLANC Jeanne et MM. AMAT Pierre, BELOT Claude, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Patrick

Collège Aunis Sud : MM. CADOT Matthieu, ELI Michel, PARONNEAU Jean-Pierre, ROBLIN Benoît

CdC Vals de Saintonge : MM. ANDRE Michel, AUBIN Jean-Noël, DANIAUD Georges, ESCLOUPIER René, FOUCHER Alain, GOURSAUD Bernard, PINEAU Maurice

CDC Ile d'Oléron : MM. LEPIE Bernard, GAILLOT Bruno

Collège Ile d'Oléron : MM. LEPIE Bernard, PATTEDOIE Daniel, ROBILLARD Patrice

POUVOIRS

M. MARCHAIS Jean-Luc a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

M. GRELLIER Francis a donné pouvoir à M. DE MINIAC Joseph

M. BELOT Claude a donné pouvoir à M. DOUBLET Michel

Le Président rappelle que Eau 17 (ci-après « Eau 17 » ou « le Syndicat ») est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur son territoire.

Le Syndicat a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de Arces, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Le Chay, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Corne-Écluse, Cozes, L'Éguille, Épargnes, Étaules, Floirac, Grézac, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Sablonceaux, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, Talmont-sur-Gironde, La Tremblade et Vaux-sur-Mer (ci-après « périmètre de la CARA ») conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°20-12-23a1 en date du 11 décembre 2020, le Comité syndical a :

«

- *approuvé le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage sur le périmètre [de la CARA] pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (...)*
- *autorisé Monsieur le Président à lancer et mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CCGT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Comité syndical et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat.

Le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de son territoire correspondant aux attentes du Syndicat, ce dernier a décidé de retenir l'offre de base avec PSE.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base avec PSE de la Compagnie des Eaux de Royan constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat par application des critères et de leur pondération respective, relatifs :

- à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur,
- aux prix et aspects financiers.

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise Compagnie des Eaux de Royan comme gestionnaire du service public de distribution d'eau potable d'EAU 17 sur le périmètre de la CARA, à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base de son offre de base avec PSE.

Economie générale du contrat**Clauses générales**

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la CARA, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'exploitation, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements ;
- La fourniture au Syndicat des renseignements, conseils et assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renouvellement, de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- La tenue à jour de l'inventaire technique et valorisé des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
- Les relations avec les usagers (prise des abonnements, relevé des compteurs, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
- Le droit pour le Délégataire de percevoir les rémunérations prévues par le projet de contrat, en particulier le tarif de l'eau potable correspondant aux prestations fournies par lui aux abonnés du service délégué et le cas échéant, aux tiers, ainsi que les sommes correspondantes aux prix prévus pour les prestations accessoires et au bordereau des prix annexé au projet de contrat.

Est annexée au projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable une convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part syndicale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 24 mai 2021 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat et la convention de mandat afférente.

Société dédiée

Conformément à l'article 6.1 du projet de contrat, le transfert du contrat de la Compagnie des Eaux de Royan à la société dédiée dénommée Compagnie des Eaux de Royan Seudres Estuaires (CE@RSE), créée à cet effet, intervient sous un (1) mois après la notification dudit contrat à la Compagnie des Eaux de Royan. Elle se substitue à l'attributaire en qualité de titulaire de l'ensemble de ses droits et obligations découlant du contrat.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

Le délégataire prend également en charge le renouvellement des branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect des engagements d'indice linéaire de pertes.

Le Syndicat conserve la charge du renouvellement des canalisations, du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

Exploitation et relations avec les abonnés

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement :

- l'amélioration de l'indice linéaire de pertes du réseau détaillé dans les parties précédentes de ce rapport,
- la géolocalisation des réseaux,
- le déploiement de la télérelève des compteurs à l'ensemble du territoire,
- la mise en place d'un accueil clientèle physique et téléphonique renforcé sur le territoire.

ainsi que l'ensemble des propositions techniques listées dans le rapport d'analyse des offres après négociations.

Pour donner au Syndicat les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des abonnés, pour son propre compte, la part délégataire du tarif pour les consommations d'eau potable définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 seront donc les suivants :

- Part fixe : 35 €HT par an
- Part proportionnelle au volume consommé V (en m³) :
 - o Part Ry relative aux achats d'eau : évalué à 0,292 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'un tarif d'achat d'eau de 0,25 €HT/m³.
 - o Part Rz relative à la distribution de l'eau : 0,18 €HT/m³

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} février 2021, applicables sans indexation au 1^{er} janvier 2022.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver le choix de la société Compagnie des Eaux de Royan comme délégataire du service public de distribution d'eau potable d'Eau 17 sur le périmètre de la CARA, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de dix (10) ans.

AR PREFECTURE

017-251701819-20210625-2106CSEC08-DE
Reçu le 09/07/2021

Il est également proposé au Comité syndical d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 juin 2021.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.1413-1, l'article L.2224-12 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération par délibération n°20-12-23a1 en date du 11 décembre 2020, approuvant le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 24 février 2021 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 26 mars 2021 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 26 avril 2021, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 juin 2021
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 mai 2021 concernant le mandat d'encaissement et la convention de mandat ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la CARA, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes et le règlement du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le choix de la société Compagnie des Eaux de Royan comme délégataire du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la CARA, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;

AR PREFECTURE

017-251701819-20210625-2106CSEC08-DE
Reçu le 09/07/2021

- **APPROUVE** le règlement du service de distribution d'eau potable ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société Compagnie des Eaux de Royan et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET